

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-139

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

INDEMNITE DES FRAIS DE
REPRESENTATION

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir de N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération N° 2008-38 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Ainsi, en application de ces dispositions, les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.

Conformément aux précisions de la circulaire NOR INT B 99 00261 C, la limite des dotations pour frais de représentation à prendre en compte est celle concernant les sous-préfets. A cet effet, l'arrêté du 18 octobre 2004 fixe les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole.

Suite au départ de la Directrice Générale des Services et à la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services et afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 40 000 habitants, il est proposé de retenir le montant déterminé pour les sous-préfet hors classe, soit 6840 euros par an.

Il est à noter que cette indemnité peut être versée sous la forme :

- d'une indemnité forfaitaire mensuelle dans la limite de 6 840 euros par an,
- d'un remboursement de frais, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 6 840 euros par an.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- FIXE

les frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services par référence au grade de sous-préfet hors classe,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à procéder, par voie d'arrêté municipal, à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité dès la nomination du nouveau Directeur Général des Services,

- DIT

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET